Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_002-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_002

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Échanges de données avec le SYMIELECVAR - Signature d'une convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Christophe CARRIERE, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond GRAS

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_002-DE

Le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant actuellement 130 communes, dont la plupart des communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Sauf Draguignan, celles qui n'adhéraient pas encore sont sur le point d'y procéder, le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Bargemon regroupant les communes d'Ampus, Bargemon, Callas, Claviers, Châteaudouble, Figanières, Montferrat étant dissout depuis le 31 décembre 2017, selon les termes de la loi NOTRe.

Le SYMIELECVAR va lancer un marché de relevés de réseaux humides et secs pour le compte de 80 communes.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise va également lancer un marché de relevé de réseaux en 2018. Les communes qui souhaitent faire relever leur réseau d'éclairage public dans le cadre de ce marché sont : Ampus, Les Arcs-sur-Argens, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Lorgues, La Motte, Salernes, Sillans-la-cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban.

Le SYMIELECVAR et la Communauté d'Agglomération Dracénoise devront ensuite mettre en place des outils de gestion patrimoniale de réseaux et des procédures de mise à jour. Pour mener à bien cette action, il sera essentiel d'échanger et de travailler ensemble à l'élaboration des modèles de documents (CCTP, charte graphique, modèles de données SIG) à faire appliquer à leurs prestataires (bureaux d'études, exécutants de travaux).

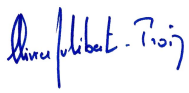
Afin de permettre une meilleure interopérabilité entre les systèmes, que ce soit pour les fonds de plan ou les données métiers, les modèles de données SIG métiers devront également être mis en commun. Une convention d'échange de données a été rédigée dans ce sens.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 1er février 2018 , il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échanges de données avec le SYMIELECVAR.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.